MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du ....

Vu l'engagement en date du 15 février 1913 pris par Le Maire de la Ville de Pont-de-Roide

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Le rocher de Ecrot
entre St-Hilaire
et Pont-de-Roide

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

10-3-1911. (6002)

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de [illegible] et par lui à la commune de [illegible]

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Juillet 1913

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et par autorisation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,